**Déclaration de l’Algérie**

***4ème session du*** [***Groupe de travail sur les sociétés transnationales***](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Session4/Pages/Session4.aspx)

***15 - 19 octobre 2018***

**Monsieur le Président,**

Ma délégation se joint à la déclaration prononcée par le Togo au nom du Groupe africain.

Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président-rapporteur pour votre élection à la présidence de ce Groupe et vous assure de tout son soutien.

L’Algérie reste attacher aux dispositions de la Résolution 26/9 du Conseil, et se félicite dans ce cadre de l’élaboration et de la présentation du projet zéro de traité sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l’homme, qui sera discuté à l’occasion de cette session du Groupe de Travail.

L’Algérie considère que les activités des entreprises transnationales requièrent davantage d’encadrement juridique et institutionnel au niveau international afin de s’assurer qu’elles soient en conformité avec les normes universelles des droits de l’homme. Les activités de ces entreprises affectent de plusieurs façons la vie des personnes et des communautés. Aussi, est-il indispensable, d’accorder des voies de recours adéquates aux victimes et assurer que les entreprises transnationales soient soumises à l’obligation de reddition de compte en cas de violations des droits de l’homme, quel que soit l’endroit où elles réalisent leurs activités.

L’Algérie soutient l’idée que les entreprises transnationales pourraient participer d’une manière plus constructive aux efforts de développement des sociétés, en adoptant des approches responsables qui tiennent en considération les aspects économiques mais également éthiques, sociaux et environnementaux. Ceci, en collaboration avec les États et les autres parties prenantes. L’Algérie, estime que l’élaboration d’un instrument international juridiquement contraignant encadrant les activités des entreprises transnationales aura un effet important sur la promotion d’un équilibre entre la liberté d’entreprendre et les obligations qui incombent aux Etata comme premier responsable du respect, de la protection et de la promotion des droits de l’homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

**Je vous remercie.**